



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D - 2019/346

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

Arc en rêve - Subvention de la ville de Bordeaux 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation

Arc en rêve, centre d'architecture, mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

2. Bilan de l'année 2018

L'année 2018 est marquée par 2 grands rendez-vous dans la grande galerie d'Arc en rêve :

- l'exposition Wang Shu (31 mai au 28 octobre), consacrée à l'œuvre de 2 architectes chinois qui développent une pratique en rupture avec la production architecturale et l'urbanisation effrénée en Chine avec un travail engagé, attentif à la sauvegarde de la campagne, et en relation avec le savoir-faire traditionnel chinois,
- la Conférence de Wang Shu s'est tenue le 12 juillet,
- Bengal Stream, une exposition consacrée à l'architecture au Bangladesh, à découvrir en fin d'année (fin novembre 2018 - mars 2019).

Dans la galerie blanche :

- l'exposition Jacques Hondelatte (15 mars - 27 mai),
- l'exposition Terre d'ici (12 Juillet – 30 Septembre 2018) créée en relation avec l'exposition Wang Shu,
- et, sous réserve, l'exposition consacrée au projet à Bordeaux Dock G6 (septembre) conçu par les architectes King Kong, et réalisée en partenariat avec Redman, maître d'ouvrage. Cette exposition s'inscrit dans le nouveau cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte,
- en projet, la jeune Architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio (en 2018 ou 2019).

5 grandes conférences sont inscrites au programme 2018 :

- rencontre autour de l'œuvre de Jacques Hondelatte, architecte bordelais (1942 – 2002),
- Dominique Perrault, Groundscape,
- Christopher Dell, historien et musicien,
- Wang Shu, architecte chinois (Amateur architecture studio à Hangzhou), ? conférence d'ouverture de l'exposition Bengalstream.

Action spéciale : lancement de l'itinérance fin novembre 2017 dans la Grande galerie de l'exposition « Partager, l'architecture avec les enfants »

Parution de la publication « Partager, l'architecture avec les enfants » aux éditions Parenthèses.

3. Programme prévisionnel 2019

Arc en rêve poursuit sa mission de sensibilisation culturelle à l'architecture, la ville, le paysage et les territoires de l'habité via des expositions, des conférences et son activité permanente d'action éducative et de formation.

2 grands rendez-vous dans la grande galerie :

- les premiers projets de logements et aménagements économique « 50 000 logements » avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (au printemps),
- l'exposition *Liberté!* (en été) dans le cadre de la Saison culturelle.

Dans la galerie blanche :

- le cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte se poursuit avec une exposition consacrée au projet de Winimas avec Kaufman & Broad, maître d'ouvrage,
- l'exposition la jeune architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio.

4. Plan prévisionnel de financement

Subvention de fonctionnement

Pour rappel, la ville de Bordeaux a apporté son soutien à Arc en rêve à hauteur de :

- 445 888 € en 2017,
- 445 594 € en 2018,

Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 445 600 € pour un montant de charges prévisionnelles 1 587 642 € (soit 28,07 %). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Mise à disposition

Pour l'année 2019, la ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €

5. Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	10,13 % (160 849 / 1 587 642)	14,62 % (219 735 / 1 502 469)	57,40 % (986 338 / 1 718 488)
% de participation de la ville de Bordeaux / Budget global	28,07 % (445 600 / 1 587 642)	29,66 % (445 594 / 1 502 469)	25,95 % (445 888 / 1 718 488)
% de participation des autres financeurs / dépenses prévisionnelles	61,59 % (977 857 / 1 587 642)	56,27 % (845 493 / 1 502 469)	67,40 % (1 158 250 / 1 718 488)

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Arc-en-rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 euros pour l'exercice 2019
- A signer la convention correspondante ci-annexée,
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 72 du budget principal de l'exercice en cours.

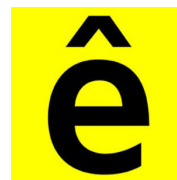
ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON



CONVENTION - 2019

Entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Denis Mollat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33 000 Bordeaux.
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Nicolas Florian, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du
ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de son programme d'actions, le budget prévisionnel 2019 s'élève à 1 587 642 €.

- *Subvention de fonctionnement*

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention en numéraire de 445 600 € équivalent à 28,07% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 587 642 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

- *Mise à disposition*

Pour l'année 2019, en complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit.

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 311 920 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 133 680 € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président

7 rue Ferrère

33 000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Président

Nicolas Florian

Denis Mollat

Annexe 1

Programme d'action

Arc en rêve poursuit sa mission de sensibilisation culturelle à l'architecture, la ville, le paysage et les territoires de l'habité via des expositions, des conférences et son activité permanente d'action éducative et de formation.

2 grands rendez-vous dans la grande galerie :

- les premiers projets de logements et aménagements économique « 50 000 logements » avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (au printemps) ;
- l'exposition *Liberté!* (en été) dans le cadre de la Saison culturelle.

Dans la galerie blanche :

- le cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte se poursuit avec une exposition consacrée au projet de Winimas avec Kaufman & Broad, maître d'ouvrage ;
- l'exposition la jeune architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

LIBELLE	Charges
1 - DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS	
1-1- Prestations achetées	
(diffusion info., droits d'auteurs, transport et assurance, missions réception, dossier+voyages de presse, honoraires, réalisation technique+matériaux, travx photo.+audio, frais administratifs)	
Exposition 1 : grande galerie 50 000 logements et aménagements économique (ami aire)	80 000
Exposition 2 : grande galerie Liberté! / Saison culturelle	80 000
Installations galerie blanche	30 000
Conférences	30 000
Autres divers coûts expositions	8 000
Divers imprévus programmation	10 000
Honoraires architectes chargés de projets (missions expo.s)	40 000
sous-total prestations achetées	278 000
1-2- Actions spéciales	
Exposition 50 000 logements pour les communes de la Métropole / coûts techniques	80 000
Coûts techniques - divers actions spéciales	5 000
Coûts spécifiques - Journées nationales de l'architecture	5 000
Prospective programmation	10 000
sous-total actions spéciales	100 000
1-3- Charges de personnel	
Prospective / programmation	66 302
Développement et montage de projets	34 979
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés	87 326
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet	116 193
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.	55 766
Organisation rendez-vous publics : relations interv., logistique, gestion événementielle	43 030
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)	22 578
Régie technique, manutention et maintenance expo	39 421
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels	19 584
Surveillance-accueil expos dans les galeries	35 686
Divers CDD	10 416
Stagiaires	6 648
sous-total charges de personnel	537 929
I- SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT.	915 929
2 - EDUCATION / FORMATION / MEDIATION / EXPERTISE	
2-1- Prestations achetées	
Matériaux, fabrication, fournitures	2 000
Divers honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)	1 500
Honoraires architectes (visites d'archi / parcours urbains / gestion, coord projets spéQ)	4 000
Divers interventions	4 500
sous-total prestations achetées	12 000
2-2- Charges de personnel	
Formation / médiation : professionnels - publics adultes	33 831
Cadre action éducative	0
Conception projets et outils pédagogiques, coordination	11 660
Chargé d'animation	30 586
Visites commentées	6 117
Réalisation des supports d'animation graphisme	13 806
Diffusion information publics cibles	5 017
Stagiaires	4 432
sous-total charges de personnel atelier pédago.	105 450
II - SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE	117 450
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)	1 033 378

LIBELLE	Charges
Report (I + II)	1 033 378
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL	
3-1- Frais généraux	
Travaux impressions et autres prestations	3 000
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 000
Fournitures entretien et petit équipement	7 000
Location mobilière	1 600
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 000
Maintenance	15 000
Assurances	9 000
Documentation/abonnements	3 500
Honoraires administratifs + presta extérieures	32 500
Annonces et cadeaux	500
Transports - déplacements	8 000
Missions réceptions	3 500
Affranchissements - routage - e-mailing	10 000
Téléphone - Internet	12 000
Services bancaires	2 000
Divers et imprévus	1 000
Loyer Entrepot	195 000
Loyer stockage (+ électricité)	10 200
sous-total frais généraux	318 800
3-2- Charges de personnel	
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité	110 156
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	18 700
Réalisation graphique doc institutionnels	5 892
Documentation générale	3 917
Veille audiovisuelle informatique + maintenance	13 969
Stagiaires	2 216
Prevision dépassement temps de travail	6 000
sous-total charges de personnel administratif	160 849
3-3- impôt et taxes	
Taxes sur les salaires	28 000
Formation (coûts directs)	12 000
Provision engagement retraite	5 000
Variation provision pour congés payés	1 000
sous-total autres charges de personnel	46 000
3-4- Divers	
Charges financières et exceptionnelles	500
Dotations amortissement	28 114
sous-total divers	28 614
III – SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	554 263
TOTAL CHARGES (I+II+III)	1 587 642

LIBELLE	Produits
1 - SUBVENTIONS	
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement	445 600
Mairie de Bordeaux / Valorisation loyer Entrepôt	195 000
Ministère de la Culture - programme expo. et fonctiont (DRAC)	138 000
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)	21 000
Ministère de la Culture - programme educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)	7 900
Bordeaux Métropole / subvention activité	407 253
La FAB	100 000
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)	50 000
Autres subventions	10 000
I - SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	1 374 753
2 - PRESTATIONS	
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions	15 000
Coproductions / prestations partenaires	10 000
Autres produits / expo 50 000 pour les communes BxMétropole	80 000
Divers produits	15 000
II - SOUS-TOTAL PRESTATIONS	120 000
3 - AUTRES PRODUITS	
Mécénat et partenariats (recherche)	40 000
<i>Intéressement billetterie (cf.calcul Ville de Bordeaux)</i>	15 000
<i>Recettes entrées visiteurs expos arc en rêve</i>	
Remboursements CAE (ASP)	13 000
Autres produits (à rechercher)	21 339
III - SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS	89 339
4 - PRODUITS ANNEXES	
Cotisations	1 550
Produits divers de gestion	2 000
IV - SOUS-TOTAL PRODUITS ANNEXES	3 550
TOTAL PRODUITS (I+II+III+ IV)	1 587 642

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux:

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :